

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
LA PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE DE L'ALBIGEOIS
À L'ASSOCIATION CAVALUNA**

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2024,

Et

L'association CAVALUNA, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 5 rue d'Oustry 81000 ALBI, représentée par son président Jean-Pierre BOUTIN ; ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution d'une subvention au profit de l'association CAVALUNA en soutien de l'action déposée au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville de l'Albigeois : MOI, TOI, ELLES. L'objectif au travers de cette action est de promouvoir l'égalité femmes-hommes, de favoriser la rencontre et l'interaction entre habitants d'âges et milieux différents, de participer à consolider une dynamique partenariale et de collaboration entre différents acteurs du terrain, tout en favorisant l'expression des habitants et l'accès aux pratiques culturelles. Il s'agira de mettre en œuvre une création artistique participative avec les habitants.

Article 2 : Montant de la subvention attribuée

Pour une action favorisant le développement social et l'autonomie des populations féminines fragilisées avec l'art comme outil d'expression, il est attribué à l'association CAVALUNA la somme de **1 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier interviendra en une seule fois, après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant le financement, au contrôle de légalité et la signature de la présente convention.

Article 4 : Justifications d'usage de la subvention

L'association justifiera, auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, du bon emploi de la dite subvention à travers ses documents comptables certifiés et son rapport d'activités complet, détaillant les actions menées.

L'association produira une évaluation qualitative et quantitative de son / ses action(s) à partir des indicateurs définis dans son dossier déposé.

En cas d'absence ou de justifications insuffisantes, la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourra demander le remboursement de la subvention perçue, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention ne peut pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'association bénéficiaire. Toute cession irrégulière entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'association s'engage à respecter la présente convention et autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle qu'elle juge utile, notamment au titre des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois La présidente	Pour l'association CAVALUNA Le président
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL	Jean-Pierre BOUTIN